

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 04 MARS 2025 à 20 H 00

CONVOCAION DU 20 FÉVRIER 2025

ORDRE DU JOUR

Budget général de la commune : Compte de Gestion
et Compte Administratif de l'exercice 2024 –
Affectation des résultats – Vote des taux des taxes locales –
Attribution de subventions aux associations –
Budget Primitif 2025 – fongibilité
Demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes
Prise en charge du vin d'honneur du 19 mars
Modification des conditions d'entrée du boulanger
Travaux – projets - état d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

Quorum :
Nombre de conseillers : 14
Présents : 10
Excusés : 3 dont 3 procurations
Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire**.

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, Mme Patricia HUET, Mme Émilie DAVIGNON, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Maryvonne THOUSEAU (*pouvoir à Mme Marie-Dominique PINOS*), M. Sébastien THIROUARD (*pouvoir à M. Laurent PIAUD*), Mme Aurélie LACROIX, Mme Laëtitia RAINOT VALLÉE (*pouvoir à Mme Émilie DAVIGNON*)

Mme Stéphanie HOUSSAYE a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Budget annexe « boulangerie » : affectation des résultats délibération n°25-19

En section de fonctionnement : on prend le résultat de l'exercice 2024 donc recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement soit 24 746.36 € - 26 262.99 € = -1516.63

On ajoute à ce résultat, le résultat de l'exercice antérieur – 4216.11€, ce qui nous donne le résultat de clôture 2024 : -5732.74 €.

Le résultat de fonctionnement étant négatif, on reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement et on ne peut pas affecter de résultat de fonctionnement en investissement.

En section d'investissement : on prend le résultat de l'exercice 2024 donc recettes d'investissement moins les dépenses d'investissement soit 326 101.68 € - 539 250 € = - 213 148.32 €

On ajoute à ce résultat, le résultat de l'exercice antérieur -71 860.87 €, ce qui nous donne le résultat de clôture 2024 : -285 009.19 €

On reporte ce résultat en dépenses d'investissement sur la ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit).

Section de fonctionnement	
A -Résultat exercice 2024	-1516.63€
B -Résultat exercice antérieur	-4216.11 €
C = A+B	-5732.74
Report de déficit en dépenses au 002 : Déficit de fonctionnement cumulé	5732.74

Section d'investissement	
Résultat clôture exercice N- 001 (-si déficitaire)	-285 009.19
Restes à réaliser de N en dépenses	0 €
Restes à réaliser de N en recettes	73 400 €
Résultat d'investissement N	-211 609.19 €

Besoin de financement de la section d'investissement (001 + RAR)	211 609.19 €
Report en dépenses au 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	285 009.19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les résultats du budget boulangerie.

Budget général de la commune : Compte de Gestion de l'exercice 2024 délibération n°25-20

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du Budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget général de la commune : Compte Administratif de l'exercice 2024 délibération n°25-21

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2024 du budget général de la commune qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **1 007 174.88 €** et les recettes à **1 261 439.35 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **254 264.47 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **652 807.14 €** et les recettes à **557 953.62 €** soit un résultat déficitaire de **94 853.52 €**.

Mme le Maire ayant quitté la salle, M. Pascal BULOIS, doyen d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

Budget général de la commune : Affectation des résultats délibération n°25-22

En section d'investissement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2023 qui est de -30 438.73 € + le résultat de l'exercice 2024 qui est de -94 853.52 €, on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de -125 292.25 €. On reprend nos restes à réaliser en dépenses : 49 161.76 € puis nos restes à réaliser en recettes : 109 583.50 €.

Nous calculons nos RAR en recettes moins nos RAR en dépenses :

$$109\ 583.50\ € - 49\ 161.76\ € = 60\ 421.74\ €$$

Nous reprenons nos résultats de RAR 60 421.74 € auxquels on ajoute notre résultat de clôture 2024 soit -125 292.25 €,

ce qui nous donne notre résultat d'investissement : -64 870.51 €

En section de fonctionnement, on reprend le résultat de clôture de l'exercice 2023 qui est de 978 607.91 € moins la part affectée à l'investissement 69 519.24 € + le résultat de l'exercice 2024 qui est de 254 264.47 €, on obtient le résultat de clôture de l'exercice 2024 qui est de 1 163 353.14 €.

Nous allons donc procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Affectation résultat N EN N+1	
Section d'investissement	
Résultat clôture exercice N- 001 (-si déficitaire)	-125 292.25 €
Restes à réaliser de N en dépenses	49 161.76 €
Restes à réaliser de N en recettes	109 583.50 €
Résultat d'investissement N	-64 870.51 €
Besoin de financement de la section d'investissement (001 + RAR)	64 870.51 €

Section de fonctionnement	
Résultat clôture exercice N- 002 (-si déficitaire)	1 163 353.14 €

Affectation du résultat	
Résultat cumulé d'investissement - 001	-125 292.25 €
Part affecté à l'investissement - 1068	64 870.51 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	1 098 482.63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'affectation des résultats

Vote des taux des taxes locales délibération n°25-23

Madame le Maire explique que depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales qui revenait aux communes est progressivement supprimée et l'état compense par l'affectation de la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (20.22%) est transféré aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire les taux précédemment votés, en ajoutant le taux départemental de 20,22 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, à savoir :

Taxe foncière (bâti) : 16,05 % + 20,22 % = **36,27 %**

Taxe foncière (non bâti) : **35,70 %**

Taxe d'habitation : **9,42 %**

AUTORISE Mme le Maire à signer l'état de notification 1259 dès réception et à le transmettre aux services préfectoraux.

Attribution des subventions aux associations délibération n°25-24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget général de l'exercice 2024,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2025,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et la proposition d'attribution des subventions, figurant sur l'annexe IV – B1-7 du BP (*détail de l'article 6574*)

Amicale Pompiers Unverre	710 €
Les Vieilles Roues	350 €
Comité des Fêtes d'Unverre	350 €
Association Unverre Autrefois	350 €
Foyer Socio-Educatif du Collège de Brou	60 €
Visiteuses de Maison de Retraite (V.M.E.H.)	100 €
Groupement des Clubs du 3ème âge des cantons Authon/Brou	100 €
A.D.M.R. Brou	200 €
B.A.J.E. Brou Association Jeune Espoir	200 €
Assoc. Maison Familiale Rurale de Beaumont les Autels	60 €
Restos du Coeur de Châteaudun	200 €
Prévention Routière d'Eure et Loir	80 €
DIVERS	8867 €
Assoc. Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brou	50 €
Association de Gymnastique Volontaire d'Unverre (G.V.U.)	350 €
Association Théâtre en Herbe	350 €
Association La Clique d'Unverre	350 €
Club du 3ème Age	350 €
FNACA - Comité d'Unverre	350 €
Association des Parents d'Elèves	350 €
Association Echiquier Unverrois	350 €

Association Amis du jumelage	150 €
Fédération des amis du Perche	53 €
Association Autrement	350 €
Assoc. Maison Familiale Rurale de Mortagne-au-Perche	120 €
Association les Motivés de la Basket	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
DECIDE d'approuver l'attribution de subventions, comme ci-dessus.

PREVOIT les crédits nécessaires au compte 65748 subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé

Budget général de la commune : Budget Primitif 2025 délibération n°25-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice 2024,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général de la commune pour l'exercice 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 du budget général de la commune (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **951 112.06 €** en section d'investissement et à **2 104 532.56 €** en section de fonctionnement.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La fongibilité délibération n°25-26

L'instruction budgétaire et comptable M57 introduit un élément de souplesse budgétaire en donnant la possibilité aux communes d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre selon certaines conditions. La fongibilité est un moyen de pouvoir payer des dépenses qui n'ont pas été prévues au budget primitif.

Le périmètre des virements de crédits autorisés par la fongibilité :

- Les virements de crédits sont réalisés au sein de la même section
- Le montant est limité à 7.5 % des dépenses réelles annuelles de chaque section
- Un taux différent peut être adopté pour chaque section
- Le chapitre des dépenses de personnel (012) est exclu de la fongibilité
- Un chapitre non ouvert au budget ne peut être abondé par la fongibilité
- La limite des 7.5 % s'applique aux dépenses réelles votées du budget primitif et des délibérations budgétaires ultérieures (décisions modificatives, budget supplémentaire)

L'assemblée délibérante se prononce chaque année lors du vote du budget pour fixer le taux de la fongibilité (maximum 7.5 %)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le taux de la fongibilité à 7.5%

ACCEPTE le principe de la fongibilité

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes délibération n°25-27

Mme le Maire informe le conseil que nous avons reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part du Comité des fêtes pour la fête de la Louée. Cette année le Comité des fêtes organise la 33^{ème} fête de la Louée qui se déroulera en nocturne, le samedi 07 juin 2025 et qui aura pour thème « la Louée en lumière ». Le dispositif qui va être mis en place cette année demande un matériel spécifique de mise en lumière que le comité des fêtes souhaite acquérir. C'est pourquoi le comité demande une subvention.

M. LIGNEAU Nicolas et M. NOUVELLON Vincent ne participent pas au vote car ils participent au projet.

Le Comité des fêtes est une association active qui organise la fête de la Louée depuis de nombreuses années, cela demande de l'investissement de la part des bénévoles. Pour la fête de la Louée, le comité des fêtes essaie chaque année d'être innovant et tente de nouvelles choses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au « Comité des fêtes d'Unverre » d'un montant de 1400 € pour la fête de la Louée du 07 juin 2025.

DECIDE d'utiliser le compte 65748 subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Demande de subvention du SADSDOMICILE de Châteaudun délibération n°25-28

Mme le Maire informe le conseil que nous avons reçu un courrier du SADS DOMICILE de Châteaudun nous sollicitant pour le versement d'une subvention en faveur de leur association. Cette association œuvre depuis de nombreuses années pour apporter une aide aux personnes âgées et aux personnes atteintes de handicap. Au cours de l'année 2024, ils ont accompagné 6 personnes de notre commune, totalisant ainsi 664.50 heures sur Unverre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DECIDE de verser une subvention au SADSDOMICILE de Châteaudun d'un montant de 200 €.

DECIDE d'utiliser le compte 65748 subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques délibération n°25-29

Mme le Maire informe le conseil que nous avons reçu une demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques (l'AFSEP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser de subvention à l'Association Française des Sclérosés en Plaques

Prise en charge du vin d'honneur du 19 mars délibération n°25-30

Mme le Maire rappelle que le vin d'honneur de la cérémonie du 19 mars est habituellement organisé par la FNACA. La FNACA souhaiterait désormais que le vin d'honneur soit organisé et pris en charge par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE que le vin d'honneur du 19 mars soit désormais organisé et pris en charge par la mairie

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Modification des conditions d'entrée du boulanger - fonds de commerce délibération n°25-31

Annule et remplace la délibération 24-51 du 09 septembre 2024

Mme le Maire rappelle que le futur boulanger a émis le souhait de racheter le fonds de commerce. Il est prêt à racheter le fonds pour un montant de 17 000 € comprenant les 7000 euros qui étaient prévus au départ + 10 000 euros de matériel que la mairie a été obligée de racheter neuf suite aux inondations (pétrin et diviseuse)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de céder le fonds de commerce pour un montant de 17 000 €

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Modification des conditions d'entrée du boulanger- Loyers délibération n°25-32

Annule et remplace la délibération 24-42 du 01 juillet 2024

Mme le Maire informe le conseil que le boulanger va bientôt entrer dans les locaux de la boulangerie, 6 rue des Moulins. Conformément à ce qui avait été vu lors du conseil du 01 juillet 2024, Mme le Maire propose :

- Le 1^{er} mois de loyer gratuit
- 800 € mensuel Hors taxes les trois premières années
- 1000 € mensuel Hors taxes à partir de la 4^{ème} année
- 800 € net de taxes de dépôt de garantie
- Remboursement annuel de la taxe d'ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la gratuité du premier mois de loyer

DECIDE de fixer le loyer mensuel à **HUIT CENTS EUROS H.T.** (800,00 € H.T.), soit **NEUF CENT SOIXANTE EUROS TTC** (960.00 € TTC), pendant les trois premières années.

DECIDE de fixer le loyer mensuel à **MILLE EUROS HT** (1000.00 € H.T.), soit **MILLE DEUX CENTS EUROS TTC** (1200.00 € TTC) à partir de la 4^{ème} année.

DECIDE de fixer le montant de dépôt de garantie à **HUIT CENTS EUROS** (800,00 €) **net de taxes**, représentant un mois de loyer hors taxes, payable auprès de la Trésorerie de Châteaudun avant l'entrée en jouissance, lors de la remise des clés, après l'état des lieux.

DECIDE que la taxe d'ordures ménagères sera à rembourser annuellement à la commune d'Unverre par le locataire lorsque la commune aura reçu sa taxe foncière.

Travaux – projets – état d'avancement

La boulangerie : Le boulanger va signer le bail le 20 mars chez le notaire avec Mme le Maire et M. LIGNEAU Nicolas. Le bail démarrera au 1^{er} avril.

Les salles associatives : L'architecte doit repasser pour le DOE (dossier des ouvrages exécutés)

Le logement au-dessus de la mairie : L'huissier avait rendez-vous le lundi 03 mars avec le locataire pour l'état des lieux de sortie et la remise des clés. Nous avons donc récupéré le logement, il reste cependant de nombreux

impayés. Il semblerait que ces impayés soient peu à peu remboursés par un prélèvement sur salaire du locataire.

La cour de l'école maternelle : nous allons certainement faire une demande de prorogation pour la subvention

Le local en face de la mairie : une personne serait éventuellement intéressée pour louer le local en face de la mairie afin d'y exposer des produits locaux et faire relais-colis ;

Bibliothèque : une administrée de la commune souhaiterait que l'on rouvre une bibliothèque à Unverre.

Le 14 juillet 2025 : Nous avons reçu le devis pour le feu d'artifice du 14 juillet 2025 d'un montant de 2 505.92 € TTC. Pour l'année 2024, son montant était de 2 382.41€. Nous allons également faire une commande de lampions. Un groupe de musique a été trouvé pour animer le bal du 14 juillet, c'est un groupe avec des chansons à texte.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

-le devis CD4812 de l'entreprise PSL PUBLICITÉ pour la commande d'un panneau Région pour la demande de CRST d'un montant de 480 € TTC.

Comptes rendus syndicats et commissions

M. Nicolas LIGNEAU nous informe de sa réunion au SMAR pour l'adoption des budgets.

Mme le Maire nous fait le compte-rendu du conseil d'école du 2^{ème} trimestre : l'école remercie la commune pour le renouvellement du matériel informatique, la réparation de la gouttière ainsi que pour la subvention accordée pour la classe découverte. Un exercice d'évacuation a eu lieu le 28/02, les maternelles ont évacué en 1 minute 27 et les élémentaires en 2 minutes 24. La prévision des effectifs pour la rentrée 2025 : PS :16, MS :11, GS :17, CP :16, CE1 :23, CE2 :11, CM1 : 10, CM2 :20 Total 124 élèves. Les inscriptions pour les PS se feront pendant tout le mois de mars 2025 à la mairie. L'ascenseur de l'école fonctionne mais il a des petits soucis. La mairie doit trouver une nouvelle entreprise pour en faire la maintenance. Il y a des évaluations nationales pour les CP en milieu d'année scolaire. Des médiateurs vont être mis en place pendant les récréations ainsi que des délégués de classe. Dans le cadre du parcours citoyen, plusieurs actions ont été menées :

- La collecte de pièces jaunes environ 5 kilos
- Dépistage proposé par la sécurité sociale des troubles visuels et des troubles du langage pour les PS
- Dépistage des troubles du rachis (type scoliose) pour les CM1

L'école poursuit également ses actions de sensibilisation et de prévention :

- Spectacle sur l'eau
- Intervention SICTOM pour les déchets
- Sortie pêche
- Classe nature à Saint-Urcize du 02 au 06 juin 2025 (avec des actions pour financer ce projet comme la tartiflette qui a rapporté 1300 €)

La kermesse de l'école aura lieu le 22 juin 2025.

Informations et questions diverses

Remerciements de la FNACA pour la subvention 2024

Panneau pocket : renouvellement d'abonnement (fin d'abonnement en mai 2025), tous les conseillers sont d'accord.

Inscriptions de deux enfants de Luigny qui souhaiteraient être scolarisés à Unverre : le plus grand qui passera en CP à la rentrée 2025 est déjà scolarisé sur Unverre. Sa petite sœur entrera en petite section. Le maire de Luigny a refusé la dérogation. Les conseillers donnent leur accord pour que les enfants soient scolarisés à Unverre.

Départ de M. le Sous-Préfet.

Mme le Maire nous informe qu'elle a rencontré notre gendarme référent.

TOUR DE TABLE

M. Pascal BULOIS nous informe sur les défibrillateurs. Il y en a un à retirer. De plus, dans le défibrillateur qui fonctionne, est-ce qu'il y a une carte mémoire dedans car cela va devenir obligatoire. A voir avec le service maintenance.

M. Vincent NOUVELLON indique la date de l'assemblée générale de la Clique qui aura lieu le vendredi 07 mars.

Mme Stéphanie HOUSSAYE remercie ceux qui se sont occupés des comptes pour faire les budgets.

Mme Patricia HUET nous informe que le conseil municipal de Dangeau a sollicité le DSEC (dotation de solidarité aux collectivités victimes) pour leurs berges... peut être que ce serait intéressant pour Unverre... Elle nous informe également que plusieurs personnes ont demandé s'il serait possible de parler un peu plus du budget dans le bulletin municipal.

Mme Émilie DAVIGNON demande s'il serait possible d'acheter des plots et des petits cerceaux ou divers matériels pour que les enfants puissent jouer sur le temps du midi.

M. Anthony FURET informe le conseil sur l'éclairage de l'église qui ne fonctionne plus. Il a fait une demande de devis pour la rénovation.

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 04 mars 2025 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

25-19	Budget annexe « boulangerie » : affectation des résultats
25-20	Budget général de la commune : Compte de Gestion de l'exercice 2024
25-21	Budget général de la commune : Compte Administratif de l'exercice 2024
25-22	Budget général de la commune : Affectation des résultats
25-23	Vote des taux des taxes locales
25-24	Attribution des subventions aux associations
25-25	Budget général de la commune : Budget Primitif 2025
25-26	Budget général de la commune : la fongibilité
25-27	Demande de subvention exceptionnelle du Comité des fêtes
25-28	Demande de subvention du SADSDOMICILE de Châteaudun
25-29	Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en Plaques
25-30	Prise en charge du vin d'honneur du 19 mars
25-31	Modification des conditions d'entrée du boulanger - fonds de commerce
25-32	Modification des conditions d'entrée du boulanger- Loyers

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 04 mars 2025 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS



Le Secrétaire de séance,
Mme Stéphanie HOUSSAYE

